

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T748

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du **Cabinet CLÉ MILLET ARCHITECTE** en date du 08 Octobre 2024 pour des travaux de ravalement de façade et réfection de toiture pour le compte de la copropriété LE BOURGOGNE représentée par son syndic CITYA (DP 014 715 23 U0282 décision du 22 Janvier 2024) **6 Place Maréchal Foch et 1 rue Carnot**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** du **Cabinet CLÉ MILLET ARCHITECTE** en date du 17 Juin 2025 relative à la pose de l'échafaudage par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Place Maréchal Foch et rue Carnot.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle de travaux** pendant la période estivale est accordée à l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES pour lui permettre de finaliser ce chantier.

Article 2 : L'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGE est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 26 ml** sur le trottoir au droit du **6 place Maréchal Foch et du 1-3 rue Carnot**, réparti comme suit :

- 11 ml x 0,70 m = **7,70 m²** coté place Maréchal Foch ;
- 15 ml x 0,30 m = **4,50 m²** coté rue Carnot ;

Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit par sécurité sur les **2 premières places** (soit 10 ml x 2 m = **20 m²** d'emprise) de l'entrée de la rue Carnot face au N° 1 et avant le N° 4 pour le passage des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 25 Juin 2025 au Vendredi 11 Juillet 2025 date à laquelle l'échafaudage devra impérativement être démonté.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par le Cabinet CLÉ MILLET ARCHITECTE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par le Cabinet CLÉ MILLET ARCHITECTE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL CITYA COTE FLEURIE – 4 rue de l'Avenir – 14800 DEAUVILLE (SIRET 751 227 984 00026).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.